Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260417-2026_28-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	28
Vote		
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
7 avril 2026		
N° de la délibération		
2026-28		

L'an 2026, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 7 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 7 avril 2026.

Présents (27) : **M.** TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Sébastien GICQUEL, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absent ayant donné procuration : Émilie LUQUEL à Claude PRIGENT

Absent : Anthony GAGNON

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Anne-Marie KERDRAON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 16 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2026

Centre communal d'Action Sociale : détermination du nombre d'administrateurs élus et d'administrateurs nommés

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.
Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué qui le préside en l'absence du maire.
Les dispositions afférentes au Conseil d'Administration des CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L 123-6, R123-7, R 123-12 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS comprend, outre le maire qui le préside, entre 4 et 8 membres élus choisis par le conseil municipal en son sein et autant de membres nommés par le Maire (issus d'associations ou organismes extérieurs) non membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260417-2026_28-DE

Il convient de déterminer le nombre d'administrateurs (membres élus et membres nommés). Il est précisé que le conseil d'administration sortant était composé, outre le maire, de 8 membres élus et autant de membres nommés

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès le renouvellement du conseil municipal, ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés qui siègeront au conseil d'administration du CCAS. M. Le Maire propose de le fixer à 8 membres élus et à 8 membres nommés.

Il sera procédé à la désignation des représentants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel lors de la prochaine séance du conseil.

Les listes présentes au sein du conseil municipal sont invitées par le Maire à déposer leur liste de candidats au plus tard en début de la séance du conseil municipal à l'ordre du jour de laquelle il sera procédé au renouvellement du conseil d'administration.

Les représentants des associations et organismes extérieurs, non membres du conseil municipal, seront nommés par arrêté du Maire. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à main levée et à l'unanimité de fixer le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CCAS : à 8 membres élus et à 8 membres nommés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 14 avril 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

